

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 7 février 2022, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Sont présents par vidéoconférence :

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard et Annie Pelletier, Messieurs les conseillers Pierre Thériault, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin

Sont présents physiquement :

Madame la conseillère, Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Bernard Barré, David-Olivier Huard et Guylain Coulombe

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général, et madame Crystel Poirier, greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions, pour répondre aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance, laquelle est tenue sans la présence du public, conformément à l'arrêté numéro 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 octobre 2020.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 22-34

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-35

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault



Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-36

Cégep de Saint-Hyacinthe – Entente relative à l'ouverture et à l'entretien d'une deuxième voie d'accès au Cégep de Saint-Hyacinthe par la Ville

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente relative à l'ouverture et à l'entretien d'une deuxième voie d'accès au Cégep de Saint-Hyacinthe par la Ville* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Cégep de Saint-Hyacinthe, visant la construction de l'infrastructure, le planage et l'asphaltage de la voie d'accès permettant de relier la rue qui sera aménagée au nord de l'avenue Castelnau à la portion arrière du stationnement du Cégep, laquelle a été signée par le maire et le directeur général, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le 1^{er} février 2022.

La réalisation des travaux découlant de cette entente est conditionnelle à l'approbation du Règlement d'emprunt 636 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à son entrée en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-37

Journées de la persévérance scolaire – Édition 2022 – Proclamation

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention d'un diplôme, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* sont organisées du 14 au 18 février 2022, sous le thème *Merci d'être porteurs de sens*, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale en faveur de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De décréter les 14, 15, 16, 17 et 18 février 2022 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire*, sous le thème *Merci d'être porteurs de sens*, sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;



- D'appuyer la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses collectivités.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-38

Stratégie visant la réduction de l'écart fiscal entre les immeubles non résidentiels et les immeubles résidentiels – Article 244.64.9 Loi sur la fiscalité municipale – Dépôt et approbation

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 648 décrétant l'imposition pour l'exercice financier 2022, des taxes foncières générales et de la compensation exigible sur certains immeubles exempts de taxe foncière municipale* en date du 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 244.64.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) prévoit que la municipalité peut, au lieu de fixer un seul taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels, à chacune des sous-catégories d'immeubles non résidentiels ou à la catégorie des immeubles industriels, en fixer un deuxième taux plus élevé, applicable uniquement à partir d'une certaine tranche de la valeur imposable;

CONSIDÉRANT que ce deuxième taux ne peut être appliqué qu'à la condition que la Ville se dote d'une stratégie visant à réduire l'écart de fardeau fiscal applicable à l'égard des immeubles résidentiels et non résidentiels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'approuver la *Stratégie visant la réduction de l'écart fiscal entre les immeubles non résidentiels et les immeubles résidentiels*, datée du 27 janvier 2022, conformément à l'article 244.64.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-39

Calendrier des subventions 2022 – Organismes mandataires ou associés – Approbation et autorisation de versements

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le *Calendrier des subventions 2022* aux organismes mandataires ou associés, conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*, ainsi qu'aux événements récurrents, daté du 25 janvier 2022, tel que soumis;
- D'autoriser le trésorier à procéder aux versements des subventions prévues à ce calendrier pour l'année 2022, conformément aux modalités financières établies par les ententes conclues avec ces organismes.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 22-40

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste de comptes pour la période du 15 janvier 2022 au 4 février 2022 comme suit :

1) Fonds d'administration	4 424 768,73 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	2 362 803,31 \$
TOTAL :	6 787 572,04 \$
- D'autoriser le trésorier de la Ville à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-41

Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains – Aide financière 2019-2020 – Reddition de comptes

CONSIDÉRANT la résolution 19-599, adoptée le 4 novembre 2019, par laquelle le Conseil municipal a mandaté le Service des loisirs pour présenter une demande d'aide financière pour réaliser l'aménagement d'un sentier polyvalent sur le boulevard Casavant Ouest au ministère des Transports du Québec, dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* (ci-après « programme TAPU »);

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a versé une aide financière au montant de 280 939 \$ à la Ville de Saint-Hyacinthe, pour l'année 2019-2020 du programme TAPU;

CONSIDÉRANT que l'aide financière octroyée à la Ville de Saint-Hyacinthe a été utilisée pour l'aménagement d'un sentier polyvalent sur le boulevard Casavant Ouest, situé entre l'adresse civique 3700, boulevard Casavant Ouest et le Grand Rang;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à transmettre au ministère des Transports du Québec, à sa demande, et au plus tard le 31 mars 2022 après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme TAPU, notamment celles prévues à la section H du *Guide des modalités d'application* du programme « Reddition de comptes du programme »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la reddition de comptes pour le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains pour l'aide financière 2019-2020 faisant état des dépenses engendrées pour les travaux d'aménagement d'un sentier polyvalent sur le boulevard Casavant Ouest, situé entre l'adresse civique 3700, boulevard Casavant Ouest et le Grand Rang, visant la période s'échelonnant des mois de juin 2020 à août 2021.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 22-42

Services professionnels en ingénierie – Surveillance à résidence – Reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de l’avenue Saint-Louis et de la rue Saint-Pierre Ouest – 2021-059-G – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la surveillance à résidence dans le cadre du projet de reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de l’avenue Saint-Louis et de la rue Saint-Pierre Ouest (2021-059-G);

CONSIDÉRANT que le contrat 2021-059-G vise la surveillance à résidence ainsi que le suivi administratif et la coordination avec tout intervenant impliqué lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 27 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D’octroyer le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la surveillance à résidence dans le cadre de la reconstruction des infrastructures souterraines et de surface de tronçons de l’avenue Saint-Louis et de la rue Saint-Pierre Ouest (2021-059-G) à la société Le Groupe Conseil Génipur inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d’appel d’offres, et ce, conditionnellement à l’approbation du Règlement d’emprunt numéro 639 par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation ainsi qu’à la réalisation de ce projet;

Les honoraires de ladite firme pour le contrat 2021-059-G sont établis à un montant unitaire et forfaitaire total de 213 853,50 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

- D’autoriser la société Le Groupe Conseil Génipur inc. à effectuer les démarches requises auprès des différentes instances et des différents ministères concernés, dans le cadre du présent projet, dont le ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministère des Transports du Québec;
- D’autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l’unanimité

Résolution 22-43

Nettoyage et inspection par caméra des conduites d’égouts sanitaires, pluviales et unitaires pour l’année 2022 – 2021-092-G – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour procéder au nettoyage et à l’inspection par caméra de conduites d’égouts sanitaires, pluviales et unitaires dans les secteurs La Providence et Saint-Joseph ainsi que de façon ponctuelle dans d’autres secteurs (2021-092-G);

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 2 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Bernard Barré



Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif au nettoyage et à l'inspection par caméra des conduites d'égouts sanitaires, pluviales et unitaires pour l'année 2022 (2021-092-G) à la société Services Infraspéc inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 189 934,17 \$, taxes incluses, selon les prix unitaires suivants (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis :
 - a) Inspection télévisée de conduites de 600 mm et moins : 4,40 \$ / mètre linéaire;
 - b) Inspection télévisée de conduites de 675 mm et plus : 4,40 \$ / mètre linéaire;
 - c) Nettoyage de conduites : 157,00 \$ / heure.
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-44

Remise à niveau et augmentation de capacité du poste de pompage Casavant – 2021-097-G – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour l'agrandissement et la remise à niveau du poste de pompage Casavant, incluant l'ajout d'un débitmètre magnétique à la sortie de ce poste et le prolongement d'une conduite de refoulement (2021-097-G);

CONSIDÉRANT que le contrat 2021-097-G comprend le remplacement de quatre (4) pompes submersibles, une nouvelle salle électrique et une nouvelle salle du groupe électrogène, ainsi qu'un nouveau système de ventilation avec système de traitement d'odeurs;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 27 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la remise à niveau et à l'augmentation de capacité du poste de pompage Casavant (2021-097-G) à la société Les Entreprises Denexco inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaire et forfaitaire pour un montant total de 4 331 027,76 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis, et ce, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 640 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-45

Préachat de pompes à boues primaires – Mise aux normes de l'usine d'épuration (2) – 2021-129-B – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un second appel d'offres public pour la fourniture et la supervision de l'installation des équipements et accessoires reliés au préachat de pompes à boues primaires dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'épuration (2021-129-B);



CONSIDÉRANT que le contrat 2021-129-B comprend notamment la fourniture des équipements de mécanique de procédé et des pièces de rechange, l'assistance technique, la réalisation des essais et la mise en service;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 2 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif au préachat de pompes à boues primaires dans le cadre de la mise aux normes de l'usine d'épuration (2) (2021-129-B) à la société Komline-Sanderson Corporation, plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaire pour un montant total de 281 401,31 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 604;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-46

GoXpo, créateur d'événements – Entente spécifique événementielle – Volet partenaire – Expo agricole, Expo saveurs, Suprême laitier et Salon de l'agriculture – Éditions 2022, 2023 et 2024 – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que l'entente signée en date du 12 août 2021 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et GoXpo, créateur d'événements est venue à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 10 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de l'*Entente spécifique événementielle – Volet partenaire* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et GoXpo, créateur d'événements, relativement à l'organisation de l'Expo agricole, de l'Expo saveurs, du Suprême laitier et du Salon de l'agriculture, pour les éditions 2022, 2023 et 2024, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la présente entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-47

Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – 2022-2023 – Ministère de la Culture et des Communications – MRC des Maskoutains – Reconduction de la résolution 21-49 et approbation

CONSIDÉRANT la résolution 21-49, adoptée à la séance du 1^{er} février 2021, par laquelle le Conseil a confirmé son intention de participer au *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* (ci-après le « programme »);



CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « ministère ») a demandé à la Ville de Saint-Hyacinthe d'adopter une seconde résolution relativement à ce programme pour les années 2022 et 2023, dû au report de son exécution engendré par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le programme instauré par le ministère vise notamment à appuyer les municipalités locales et les municipalités régionales de comté afin qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT que ce programme s'inscrit dans les objectifs de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) et de la *Politique culturelle du Québec* et qu'il répond aux besoins exprimés par le milieu municipal;

CONSIDÉRANT que le gouvernement privilégie une approche régionale pour la mise en place et la gestion de ce programme;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains (ci-après « la MRC ») offre la possibilité aux municipalités de son territoire de participer au Volet 1 de ce programme et qu'elle possède déjà une ressource pouvant assurer la mise en œuvre et la gestion du programme;

CONSIDÉRANT que ce volet comprend deux sous-volets auxquels la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite participer pour les années 2022 et 2023, ces volets visant respectivement la restauration de la propriété privée et de la propriété municipale;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite restaurer le Monastère des Sœurs adoratrices du Précieux-Sang, dont les travaux sont estimés à plus de 2 200 000 \$, et l'église Notre-Dame-du-Rosaire, dont les travaux sont estimés à 900 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- 1) de reporter les investissements déjà accordés pour années 2021 et 2022 aux années 2022 et 2023;
- 2) de participer au programme pour les années 2022 et 2023, conditionnellement à la mise en place des outils et des règlements nécessaires pour l'admissibilité au programme;
- 3) de s'engager à investir annuellement une somme de 200 000 \$, en 2022 et 2023, dans le cadre du sous-volet 1 a) du programme, lequel vise la propriété privée, et ce, conditionnellement à l'obtention des aides financières;
- 4) de s'engager, dans le cadre du sous-volet 1 b) du programme, lequel vise la propriété municipale, à réaliser des travaux de restauration en 2022 et 2023 sur les deux bâtiments suivants appartenant à la Ville de Saint-Hyacinthe :
 - le Monastère des Sœurs adoratrices du Précieux-Sang, situé au 2520, rue Girouard Ouest, à Saint-Hyacinthe;
 - l'église Notre-Dame-du-Rosaire, située au 2200, rue Girouard Ouest, à Saint-Hyacinthe;

et ce, en investissant une somme maximale de 1 000 000 \$ répartie sur deux (2) ans, conditionnellement à l'obtention des aides financières;

- 5) de s'engager à verser à la MRC des Maskoutains, pour chacun des volets précités, les sommes et modalités prévues dans l'entente conclue avec le ministère;
- 6) les quatre engagements précités sont conditionnels à l'acceptation de la demande par le ministère et à la signature d'une entente avec ce dernier;



- 7) de mandater la MRC à transmettre une demande de participation au programme et à gérer ce dernier, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, auprès du ministère, pour les années 2022 et 2023, et à transmettre copie de la présente résolution au ministère;
- 8) de désigner :
 - monsieur André Charron, directeur général de la MRC, à titre de responsable de la gestion du programme, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, auprès du ministère;
 - le chargé de projet en patrimoine de la MRC des Maskoutains à titre de personne-ressource, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, auprès du ministère et des personnes bénéficiant de ce programme;
- 9) Les montants précédemment mentionnés sont payés à même les crédits budgétaires disponibles et les autres sources déjà autorisées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-48

Ressources humaines – Pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie – Embauches

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher les personnes suivantes aux postes de pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur et ses lettres d'ententes :
 - 1) Madame Myriam Coulombe, en date du 8 février 2022;
 - 2) Monsieur Dominic Patry, en date du 9 février 2022;
 - 3) Monsieur Janick Ouellet Dumais, en date du 10 février 2022;
 - 4) Monsieur Émanuel Simoneau, en date du 11 février 2022;
 - 5) Monsieur Daniel Brière, en date du 14 février 2022;
 - 6) Monsieur Alexandre Boucher, en date du 15 février 2022;
 - 7) Monsieur Jérémie Caron, en date du 16 février 2022;
 - 8) Monsieur Vincent Lévesque, en date du 17 février 2022;
 - 9) Monsieur Vincent Poirier, en date du 18 février 2022;
 - 10) Monsieur Laurent Lefebvre, en date du 21 février 2022;
 - 11) Monsieur Robin De Grandpré, en date du 22 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-49

Ressources humaines – Technicien de procédé à la Division traitement des eaux usées et de la biométhanisation – Création et autorisation à combler le poste

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De procéder à la création d'un poste de technicien de procédé à la Division traitement des eaux usées et de la biométhanisation du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation;



- D'autoriser le directeur des ressources humaines à entreprendre, dès à présent, les démarches nécessaires pour combler ce poste.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-50

Ressources humaines – Préposés au Département aqueduc et égouts du Service des travaux publics – Création et autorisation à combler les postes

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De procéder à la création de deux (2) nouveaux postes de préposés au Département aqueduc et égouts de la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics;
- D'autoriser le directeur des ressources humaines à entreprendre, dès à présent, les démarches nécessaires pour combler ces postes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-51

Ressources humaines – Technicien à la paie à la Division comptabilité du Service des finances – Création et autorisation à combler le poste

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De procéder à la création d'un deuxième poste de technicien à la paie à la Division comptabilité du Service des finances (Grade VI – 32,5 heures par semaine);
- D'autoriser le directeur des ressources humaines à entreprendre, dès à présent, les démarches nécessaires pour combler ce poste.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-52

Ressources humaines – Chef de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par André Arpin
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de chef de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement, lequel est devenu vacant le 4 février 2022, suivant la démission de son titulaire, monsieur Vassili-Étienne Buruiana.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 22-53

Ressources humaines – Opérateur à l’usine de filtration au Service du génie – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Guylain Coulombe

Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D’autoriser le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d’opérateur à l’usine de filtration au Service du génie, lequel est devenu vacant le 4 octobre 2021, suivant la fin d’emploi de son titulaire.

Adoptée à l’unanimité

Résolution 22-54

Ressources humaines – Jonathan Houde – Permanence

Il est proposé par Annie Pelletier

Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De confirmer la permanence de monsieur Jonathan Houde au poste de menuisier au Département entretien des immeubles de la Division immeubles et espaces verts du Service des travaux publics, permanence effective à compter du 17 février 2022.

Adoptée à l’unanimité

Résolution 22-55

Ressources humaines – Martin Lachapelle – Permanence

Il est proposé par Jeannot Caron

Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De confirmer la permanence de monsieur Martin Lachapelle au poste de préposé au transport au Département entretien des plateaux de la Division immeubles et espaces verts du Service des travaux publics, permanence effective à compter du 15 février 2022.

Adoptée à l’unanimité

Résolution 22-56

Travaux de réfection de la tuyauterie périmétrale et remise à neuf du bassin de la piscine Assomption – 2021-061-TP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d’offres public pour la réfection de la tuyauterie périmétrale et la remise à neuf du bassin de la piscine Assomption, située au 1915, rue Saint-Maurice (2021-061-TP);

CONSIDÉRANT que le contrat 2021-061-TP comprend le sciage de la plage, des murs et des dalles du bassin, le remplacement de toutes les pièces scellées dans le béton et de la plomberie existante autour du bassin, le remblaiement des excavations et le bétonnage des sections sciées ainsi que la peinture des murs et du fond du bassin;



CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 1^{er} février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux de réfection de la tuyauterie périmétrale et de remise à neuf du bassin de la piscine Assomption (2021-061-TP) à la société Soucy Aquatik inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaire pour un montant total de 263 292,75 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer cette dépense à même le fonds de roulement et sera remboursée sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2023;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-57

Travaux de peinture du bassin de la piscine Laurier – 2021-128-TP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de peinture du bassin de la piscine Laurier, située au 800, rue Viger (2021-128-TP);

CONSIDÉRANT que le contrat 2021-128-TP comprend la protection des équipements de la piscine, le décapage de la peinture existante au jet de sable ainsi que la peinture des murs et du fond du bassin;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 1^{er} février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux de peinture du bassin de la piscine Laurier (2021-128-TP) à la société Piscines et Spas Poséidon inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaire pour un montant total de 114 975,00 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer cette dépense à même le fonds de roulement et sera remboursée sur une période de dix (10) ans à compter de l'exercice financier 2023;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-58

Entretien des surfaces engazonnées secteur 1 pour l'année 2022 – 2022-007-TP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services d'entretien des surfaces engazonnées pour le secteur 1, représentant une superficie approximative de 144 340 mètres carrés à entretenir (2022-007-TP);



CONSIDÉRANT que le contrat 2022-007-TP comprend notamment la fourniture de la machinerie et la main-d'œuvre pour procéder à la tonte, au découpage et au ramassage du gazon;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 3 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à l'entretien des surfaces engazonnées secteur 1 pour l'année 2022 (2022-007-TP) à la société 9458-9629 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 51 446,02 \$, taxes incluses, représentant un prix de 0,31 \$ par mètre carré (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-59

Entretien des surfaces engazonnées secteur 2 pour l'année 2022 – 2022-008-TP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services d'entretien des surfaces engazonnées pour le secteur 2, représentant une superficie approximative de 168 130 mètres carrés à entretenir (2022-008-TP);

CONSIDÉRANT que le contrat 2022-008-TP comprend notamment la fourniture de la machinerie et la main-d'œuvre pour procéder à la tonte, au découpage et au ramassage du gazon;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 2 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à l'entretien des surfaces engazonnées secteur 2 pour l'année 2022 (2022-008-TP) à monsieur Stéphane Charron (EDEM Paysagement), plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 52 193,02 \$, taxes incluses, représentant un prix de 0,27 \$ par mètre carré (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-60

Autorisation pour la prolongation du contrat – Année optionnelle – Location d'une pelle de 4 tonnes avec opérateur – 2021-033-TP

CONSIDÉRANT la résolution 21-150, adoptée à la séance du 15 mars 2021, par laquelle le Conseil a octroyé le contrat pour la location à taux horaire d'une mini-pelle hydraulique sur chenilles dont la masse est d'environ quatre (4) tonnes métriques avec opérateur, dans le cadre de l'appel d'offres 2021-033-TP;



CONSIDÉRANT que le contrat numéro 2021-033-TP est d'une durée d'une (1) année ferme et d'une (1) année optionnelle;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger le présent contrat pour la période s'échelonnant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 31 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De se prévaloir de l'année optionnelle prévue au contrat relatif à la location d'une pelle de 4 tonnes avec opérateur (2021-033-TP) octroyé à la société Excavation Patrick Chagnon inc., par l'entremise de la résolution 21-150 adoptée à la séance du 15 mars 2021, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, à un coût total estimé de 49 151,81 \$, taxes incluses, selon un taux horaire de 95,00 \$ (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-61

Autorisation pour la prolongation du contrat – Année optionnelle – Fourniture de pierre concassée – 2019-129-TP

CONSIDÉRANT la résolution 20-100, adoptée à la séance du 17 février 2020, par laquelle le Conseil a octroyé le contrat pour la fourniture de pierre concassée, dans le cadre de l'appel d'offres 2019-129-TP;

CONSIDÉRANT que ce contrat est d'une durée de deux (2) années fermes et d'une (1) année optionnelle;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de prolonger le présent contrat pour la période s'échelonnant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 31 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De se prévaloir de l'année optionnelle prévue au contrat relatif à la fourniture de pierre concassée (2019-129-TP), sans transport, octroyé à la société Les Carrières de Saint-Dominique ltée, par l'entremise de la résolution 20-100 adoptée à la séance du 17 février 2020, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, à un coût total estimé de 276 526,37 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le conseiller David Bousquet déclare avoir un intérêt quant au point 1 du dispositif de la résolution suivante et qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter (19 h 40).

Résolution 22-62

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes d'affichage, d'abattage d'arbres, de réfection et de construction reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;



CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 janvier 2022 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 18 janvier 2022:
 - 1) L'installation de deux (2) enseignes d'identification sur poteau ainsi que l'abattage d'un (1) arbre en cour latérale gauche et de deux (2) arbres en cour arrière du bâtiment principal sis aux 650, rue Girouard Est et 1090, avenue Pratte;
 - 2) Les travaux de modification aux saillies donnant sur l'avenue Sainte-Anne consistant en la démolition et la construction de la toiture du balcon, le remplacement des planchers et des marches ainsi que du soffite du balcon et de la galerie du bâtiment principal sis au 1700, rue Girouard Ouest, et ce, conditionnellement à ce que les détails ornementaux soient conservés;
 - 3) Le remplacement du revêtement extérieur et de trois (3) ouvertures ainsi que la modification de la couleur de la porte de garage du bâtiment principal sis au 13630, avenue Rachel-Turgeon, conditionnellement à ce que les volets à l'étage soient peints de couleur vert forêt;
 - 4) Le remplacement de trois (3) portes dont une est située sur la façade latérale gauche et deux se trouvant sur la façade arrière du bâtiment principal sis aux 660-670, rue des Samares;
 - 5) La construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages située au 16950, avenue Gaston-Dore, comportant un garage ayant une pente de toit selon l'une des deux options présentées au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) les 8 décembre 2021 et 18 janvier 2022, et ce, conditionnellement à ce que l'agencement des matériaux du revêtement de la façade du garage soit celui présenté au CCU du 18 janvier 2022;
 - 6) La construction de six (6) résidences trifamiliales isolées sur des lots distincts portant les numéros 6 403 929 à 6 403 934 (lots 6 403 929, 6 403 930, 6 403 931, 6 403 932, 6 403 933 et 6 403 934) du Cadastre du Québec, situés aux 16720 à 16770, avenue Jean-Guy-Regnaud, conditionnellement à l'ajout d'un (1) arbre de moyen ou grand calibre en cour arrière sur les lots 6 403 931 et 6 403 933;
 - 7) La construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages au 16765, avenue Jean-Guy-Regnaud, et ce, conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre de moyen ou grand calibre en cour avant et en cour arrière;
 - 8) La modification au projet de construction du palais de justice sis au 1550, rue Dessaulles, le tout selon la demande déposée en date du 17 janvier 2022, conditionnellement :
 - a) à ce que le trottoir projeté en cour avant ayant front sur la rue Dessaulles ait une largeur minimale de trois (3) mètres (10 pieds);
 - b) à ce que le matériau initialement prévu pour le revêtement extérieur du basilaire du bâtiment soit conservé, soit une pierre calcaire grise dont la provenance est locale, et de taille similaire à ce que l'on retrouve sur l'Hôtel-de-Ville de Saint-Hyacinthe et sur d'autres bâtiments distinctifs du centre-ville.

La résolution 21-342, adoptée le 7 juin 2021, par laquelle le Conseil a autorisé la reconstruction complète du palais de justice, plus précisément au paragraphe 2 de son dispositif, est modifiée en conséquence.



- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois, sauf celle concernant le point 4.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité,
monsieur le conseiller David Bousquet s'abstenant de voter**

Résolution 22-63

Dérogation mineure – 6240, rue des Seigneurs Est – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Yvan Landry, relativement à l'immeuble situé au 6240, rue des Seigneurs Est (lot 6 108 770), en date du 27 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 20 janvier 2022 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble sis au 6240, rue des Seigneurs Est, afin de permettre l'implantation d'une résidence unifamiliale comportant les éléments dérogatoires qui suivent par rapport à la Grille de spécifications de la zone 11030-A-03 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* :
 - a) la réduction de la marge latérale minimale de 3 mètres à 1,5 mètre;
 - b) la réduction de la somme des cours latérales minimale de 10 mètres à 5,30 mètres;
 - c) la réduction de la marge arrière minimale de 10 mètres à 9,80 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-64

Dérogation mineure – 1820-1840, rue Morison (lot 1 438 408) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par messieurs Martin et Firmin Desnoyers, relativement à l'immeuble situé aux 1820-1840, rue Morison (lot 1 438 408), en date des 13 août 2021 et 7 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 20 janvier 2022 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet



Et résolu ce qui suit :

- De refuser la dérogation mineure à l'article 16.3.2.4 g) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* pour l'immeuble sis aux 1820-1840, rue Morison (lot 1 438 408), visant à permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage) en cour arrière, à une distance de 0,60 mètre de la limite latérale du terrain, alors que le règlement impose une distance minimale de 1 mètre.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-65

Comité consultatif d'urbanisme – Nomination d'un membre externe

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 4 concernant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe*;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à la nomination d'un membre externe pour siéger au sein de ce comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De nommer monsieur Jordan Morin-Bernard, pour siéger à titre de membre externe au sein du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, rétroactivement pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, avec possibilité de renouvellement pour deux (2) années supplémentaires.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-66

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 14230, avenue Lambert-Grenier (lot 2 038 213)

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Alain Seyer pour la société Les Promotions Québécoises inc., en date du 5 juin 2019, pour un projet particulier au 14230, avenue Lambert-Grenier (lot 2 038 213) visant à autoriser un usage d'entreposage et de lavage de chapiteaux dans la zone 7053-H-07;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350* pour la zone 7053-H-07 quant à l'usage;

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite au dossier ayant été présenté au Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 16 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 juillet 2019;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue pendant la période du 20 janvier 2022 au 4 février 2022 inclusivement en remplacement de l'assemblée publique de consultation, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021;



CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un certificat d'occupation pour autoriser un usage d'entreposage et de lavage de chapiteaux, faisant partie du groupe d'usages « Commerce VII (Commerce de gros non structurant) », au 14230, avenue Lambert-Grenier (lot 2 038 213), dans la zone 7053-H-07, et ce, aux conditions suivantes :
 - le bâtiment principal ne peut faire l'objet d'aucun agrandissement;
 - un maximum de trois (3) personnes peut travailler au sein de l'entreprise, incluant les propriétaires;
 - la présence de clients n'est pas autorisée;
 - l'usage projeté ne doit pas générer de nuisance telle que le bruit, les vibrations, les odeurs, les émanations de gaz ou fumée, les éclats de lumière, la chaleur, la poussière ou autre, au-delà des limites de la propriété.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 22-04

Règlement numéro 651 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Hyacinthe

Le conseiller Bernard Barré donne avis de motion du *Règlement numéro 651 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Hyacinthe*.

Résolution 22-67

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 651 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 651 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Hyacinthe, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 22-05

Règlement numéro 652 modifiant le Règlement numéro 415 adoptant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe

Le conseiller Pierre Thériault donne avis de motion du *Règlement numéro 652 modifiant le Règlement numéro 415 adoptant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe*.



Résolution 22-68

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 652 modifiant le Règlement numéro 415 adoptant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 652 modifiant le Règlement numéro 415 adoptant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-69

Adoption du second projet de règlement numéro 350-120 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue pendant la période du 20 janvier 2022 au 4 février 2022 inclusivement en remplacement de l'assemblée publique de consultation, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance du commentaire reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de règlement numéro 350-120 modifiant le Règlement numéro 350 afin :
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone 2130-H-14 fasse désormais partie de la zone 2149-M-04;
 - de réduire la hauteur minimale permise de 4 à 3 étages dans la zone d'utilisation mixte 2149-M-04;
 - de permettre l'aménagement d'un seul logement destiné à abriter au moins une personne qui s'occupe de la clientèle hébergée dans les résidences à caractère communautaire de 17 à 24 chambres (Résidence XIX) et de plus de 24 chambres (Résidence XX);
 - de retirer l'obligation d'aménager une salle communautaire destinée à la clientèle hébergée dans une résidence pour étudiants au groupe d'usages Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) dans la zone d'utilisation mixte 2105-H-23;
 - d'autoriser l'usage « Service de laboratoire autre que médical (6995) » du groupe d'usage « Commerce III (Bureaux non structurants) » dans la zone 10029-C-05.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 22-70

Adoption du Règlement numéro 1600-249 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 1600-249 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Bourget, de la Concorde Sud, Coulonge, Gaston-Dore, Jean-Guy-Regnaud, Pinard et Saint-Augustin, aux rues Brouillette, Gagnon, Girouard Ouest et Nelson, au 4^e Rang, au boulevard Casavant Ouest et au stationnement du Boisé-des-Douze.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-71

Adoption du Règlement numéro 649 concernant les dérogations mineures

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue pendant la période du 20 janvier 2022 au 4 février 2022 inclusivement en remplacement de l'assemblée publique de consultation, laquelle a été annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 649 concernant les dérogations mineures*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-72

Lot 6 305 854 (avenue Émilien-Letarte) – 9138-9494 Québec inc. – Vente par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 3 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le projet d'acte de vente soumis par Me Éric Lecours, notaire, le 24 janvier 2022, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe vend à la société 9138-9494 Québec inc. le lot numéro 6 305 854 du Cadastre du Québec, ayant front sur l'avenue Émilien-Letarte et une superficie approximative de 12 493,8 mètres carrés, pour un prix de 349 826,40 \$, avant les taxes applicables, soit au taux unitaire de 28,00 \$ par mètre carré;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le présent acte de vente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-73

Juge de paix – Nomination – Marie-Ève Hélie-Lapointe

CONSIDÉRANT la résolution 21-272, adoptée à la séance du 3 mai 2021, par laquelle le Conseil a demandé au ministre de la Justice du Québec de nommer madame Mélanie Fournier à titre de juge de paix fonctionnaire, catégorie 2, pour le district judiciaire de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le Conseil convient qu'il est opportun de procéder à la nomination d'une deuxième juge de paix, laquelle pourra agir en cas d'absence ou d'incapacité de madame Fournier;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 31 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De demander au ministre de la Justice du Québec de nommer madame Marie-Ève Hélie-Lapointe à titre de juge de paix fonctionnaire, catégorie 2, pour le district judiciaire de Saint-Hyacinthe, afin de l'autoriser à agir à ce titre pour la Cour municipale de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

Résolution 22-74

Levée de la séance

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 10.

Adoptée à l'unanimité